

Projet de position de la Communauté sur la procédure et l'organisation des négociations d'adhésion du Portugal (Bruxelles, 29 novembre 1978)

Légende: Conformément au mandat qui lui a été confié le 17 octobre 1978 lors de la session ministérielle d'ouverture des négociations entre les Communautés européennes et le Portugal, la Conférence réunie au niveau des suppléants doit convenir de la procédure et de l'organisation de ses travaux. Le 29 novembre 1978, à l'aube de la tenue de la première session de la Conférence des suppléants, un projet de position de la Communauté concernant la procédure et l'organisation des négociations d'adhésion du Portugal est déposé.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Adhésion du Portugal, 07.151 (469): 07. Dossiers 625-636, Boîte 74. Mesures transitoires appliquées au Portugal dans le cadre d'une éventuelle adhésion: Généralités, Dossier n° 627.

Négociations pour l'adhésion du Portugal aux Communautés, Objet: Projet de position de la Communauté lors de la première session de la Conférence au niveau des Suppléants (Bruxelles, 1er décembre 1978). Procédure et organisation des négociations. Document interne n°1. Bruxelles: Secrétariat général du Conseil des Communautés européennes, 29.11.1978. 4 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_position_de_la_communaute_sur_la_procedure_et_l_organisation_des_negociations_d_adhesion_du_portugal_bruelles_29_novembre_1978-fr-976c616b-2b18-488c-b372-a88e0ad4f8d6.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

Projet de position de la Communauté sur la procédure et l'organisation des négociations d'adhésion du Portugal (Bruxelles, 29 novembre 1978)

1. Conformément au mandat qui nous a été confié lors de la session ministérielle d'ouverture des négociations entre les Communautés européennes et le Portugal, le 17 octobre dernier à Luxembourg, nous avons aujourd'hui la tâche de convenir de la procédure et de l'organisation de nos travaux. Dans sa déclaration du 17 octobre dernier, M. le Ministre CORREIA GAGO, a bien voulu déclarer que "l'expérience acquise par les Communautés pendant le précédent élargissement et les orientations suivies dans les négociations en cours pourront, dans ses lignes générales, être considérées et acceptées par le Portugal". Cette déclaration de la part du Portugal ne peut que rencontrer l'accord de la Communauté. Elle a également permis d'accélérer la préparation des décisions que nous sommes conviés à prendre aujourd'hui.

Les modèles auxquels nous pouvons nous référer et l'expérience que nous avons déjà accumulée en la matière devraient en effet nous permettre de trouver rapidement un accord sur :

- la question de la présidence, du siège et du rythme de nos réunions tant au niveau ministériel qu'à notre propre niveau, celui des Suppléants ;
- l'institution de groupes de travail ;
- les mesures d'organisation, telles que le secrétariat et les dépenses de fonctionnement de la Conférence ainsi que l'élaboration des documents de séance.

Un document faisant état de la position de la Communauté sur ces différents points, établi sur la base des précédents susmentionnés, vous a été remis (voir ci-après Annexe I). S'il recueille votre accord, il sera repris intégralement dans le relevé des conclusions de notre session.

2. En ce qui concerne le calendrier des négociations, nous pourrions certainement entamer rapidement les négociations dans certains secteurs, d'autant que, comme M. le Ministre CORREIA GAGO l'a souligné le 17 octobre, le travail accompli dans la préparation de l'avis sur la demande d'adhésion portugaise et les éléments d'information déjà recueillis représentent un gain de temps appréciable.

Nous aurons éventuellement à compléter ces éléments dans le cadre d'une première phase qui sera consacrée à la recherche d'une vue d'ensemble des négociations et qui est nécessaire pour pouvoir entrer, dans une seconde phase, dans la négociation au fond des différents secteurs.

En outre, dans sa déclaration, M. le Ministre CORREIA GAGO a déjà fourni des indications générales au sujet de la position du Portugal sur certains volets de la négociation, tels que l'union douanière, la politique commerciale, l'agriculture, la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, la fiscalité, le système des ressources propres.

La Communauté a pris note de ces indications et ne manquera pas de faire connaître sa position sur chacun des points évoqués, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les appréciations émises par la délégation portugaise permettront, entre autres, par une meilleure compréhension de la position du Portugal sur ces différents volets de la négociation, de mieux organiser le calendrier ultérieur des travaux.

Par ailleurs, les thèmes évoqués par M. le Ministre CORREIA GAGO recouvrent "grosso modo" les principales "têtes de chapitres", dont la liste figure dans un document de la Communauté qui vous a été également remis (voir ci-après Annexe II). Cependant, l'énumération des "têtes de chapitres" de la négociation figurant sur cette liste, ne peut pas être considérée comme invariable ni comme exhaustive. En effet, il sera nécessaire de l'adapter au cours des négociations et éventuellement d'ajouter d'autres domaines. L'ordre des chapitres mentionné dans cette liste ne préjuge pas par ailleurs celui dans lequel les chapitres seront traités.

Reprenant les suggestions émises par M. le Ministre von DOHNANYI, le 17 octobre dernier, lors de la session ministérielle d'ouverture des négociations, nous pouvons retenir que les chapitres concernant l'union douanière et les relations extérieures constituent des sujets prioritaires. Les travaux dans ce domaine pourraient commencer lors de notre prochaine session.

D'autre part, je vous rappelle que le Conseil a donné à la Commission le mandat d'entamer sans délai avec votre délégation les travaux d'examen du droit communautaire dérivé. Ces travaux devront être conduits en ayant à l'esprit les trois objectifs énoncés par M. le Ministre von DOHNANYI : "recueillir une information complète, déterminer les adaptations techniques et identifier, le cas échéant, les problèmes de fond à traiter dans le cadre des négociations".

3. La Communauté pense que les dates et les ordres du jour pourraient être chaque fois fixés par des contacts entre le Portugal et la Présidence.

Aussi, la Communauté ne manquera pas de prendre contact aussitôt que possible, par l'intermédiaire de la Présidence, avec la délégation portugaise pour déterminer l'ordre du jour provisoire de notre prochaine rencontre.

Il reste évidemment loisible à la délégation portugaise de déposer à tout moment des documents qui exposent sa position sur tel ou tel chapitre de la négociation.

ANNEXE I

Procédure et organisation des négociations

a) Présidence

Conformément à la pratique des négociations bilatérales qui mettent en présence deux délégations conduites chacune par un Président, la question de l'institution d'une Présidence de la Conférence ne se pose pas.

Quant à la tâche pratique de Président de séance, celle-ci sera exercée par le Président de la délégation de la Communauté, en sa qualité de Président de la délégation hôte.

b) Rythme des réunions au niveau ministériel et au niveau des Suppléants - institution de Groupes de travail

Il est prévu au minimum trois sessions par an au niveau ministériel et deux sessions des Suppléants par trimestre, étant entendu que ce rythme pourrait être accéléré si la nécessité s'en faisait sentir. ⁽¹⁾

La négociation restera centralisée au niveau des Ministres et des Suppléants. L'institution de Groupes de travail ne devrait être prévue que pour répondre à des nécessités objectives de la négociation. Ces Groupes fonctionneront sous l'autorité des Suppléants, sur base d'un mandat précis et dans le cadre d'un calendrier déterminé.

c) Lieu des réunions

Les réunions se tiendront à Bruxelles, mais pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre, les sessions ministérielles se tiendront à Luxembourg.

d) Mesures d'organisation

1) Secrétariat

Le Secrétariat de la Conférence sera exercé, sous l'autorité du Secrétaire Général du Conseil des

Communautés ou de son représentant, par une équipe composée d'agents du Secrétariat Général du Conseil et d'agents désignés par la délégation portugaise.

2) Frais de fonctionnement de la Conférence

Chaque Partie supporte ses propres frais de voyage ⁽²⁾ et de séjour, ainsi que les traitements du personnel de cadre mis à la disposition du Secrétariat.

Les frais de fonctionnement de la Conférence (loyers, matériel et fournitures de bureau, télécommunications, interprétation, traduction, personnel auxiliaire recruté pour les besoins de la Conférence, etc.) font l'objet d'avances de trésorerie de la part du Conseil des Communautés.

Ces dépenses sont inscrites au budget du Conseil sous forme d'une ligne budgétaire spéciale.

Annuellement, le Secrétaire Général du Conseil soumet à la Conférence un compte de gestion relatif aux frais de fonctionnement. Ces frais sont répartis entre les participants selon des modalités à déterminer de commun accord.

3) Etablissement des documents de séance

Sans préjudice des autres documents particuliers dont l'élaboration pourrait être confiée au Secrétariat, les dispositions suivantes ont été retenues, étant entendu qu'elles pourraient, le cas échéant, être adaptées à la lumière de l'expérience.

i) Session ministérielle

– Etablissement, après chaque session, d'un relevé des conclusions qui serait mis au point par les Suppléants sur base d'un projet établi par le Secrétariat et soumis pour approbation formelle à la session ministérielle suivante ;

– le verbatim des sessions, ministérielles, tel qu'il résulte de l'enregistrement sur bande, serait classé aux archives du Secrétariat et pourrait être consulté en cas de litige sur l'interprétation d'une décision.

ii) Session au niveau des Suppléants

– Etablissement d'un relevé des conclusions après chaque session ;

– élaboration de rapports à l'intention des sessions ministérielles sur base de projets établis par le Secrétariat de la Conférence.

iii) Groupes de travail

– Elaboration de rapports à l'intention des Suppléants sur base de projets établis par le Secrétariat de la Conférence.

ANNEXE II

Liste des "têtes de chapitres"

1. Union douanière / Libre circulation des marchandises

2. Relations extérieures

3. Agriculture et Pêche

4. Libre circulation des travailleurs et politique sociale
5. Droit d'établissement et libre circulation des services
6. Politique régionale et aides d'Etat
7. Circulation des capitaux et politique économique
8. Dispositions financières et budgétaires
9. Institutions
10. Mesures transitoires
11. Autres

⁽¹⁾ version alternative demandée par certaines délégations : "Il est prévu quatre sessions par an au niveau ministériel et une session des Suppléants par mois, étant entendu que ce rythme pourrait être adopté si la nécessité s'en faisait sentir."

⁽²⁾ Pour les délégations des Etats membres de la Communauté, les frais de voyage seront remboursés sur base de la réglementation communautaire.